

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 002-8475/20/BM

■ Approbation d'une convention relative au reversement des recettes de la tarification multimodale avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la RTM et la SNCF

MET 20/15223/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La création d'abonnements de transport illimités pour tous les réseaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence est un des premiers engagements de l'Agenda de la Mobilité Métropolitaine à être tenu et une première concrétisation du décloisonnement des réseaux promis par la Métropole.

En octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur se sont accordées pour déployer progressivement à compter de 2018 des abonnements permettant de voyager sur tous les réseaux de transport du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le « pass métropolitain » est un abonnement mensuel grand public : il a été mis en œuvre dès le 1^{er} trimestre 2018.

Une convention cadre entre les deux Autorités Organisatrices a été conclue.

La description de la gamme tarifaire, les tarifs, les modalités de vente et les principes de répartition de recettes sont définis par convention quadripartite tel la Métropole, la Région, la SNCF et la RTM.

La convention décrit par ailleurs les modalités d'encaissement et de reversement des recettes liées au pass. Cette dernière est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

La SNCF et la RTM sont chargées, sur le fondement d'accords bipartites avec chacune de leur Autorité Organisatrice, de centraliser les recettes et procéder à leur reversement à hauteur de 65% pour la Métropole et 35% pour la SNCF, propriétaires des recettes leur revenant.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Il s'avère dès lors nécessaire d'approuver une nouvelle convention quadripartite pour permettre aux deux exploitants de procéder au reversement des recettes dues.

Aussi, il est proposé de conclure une convention d'application relative au reversement des recettes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la RTM et la SNCF afin de préciser les mécanismes de collecte, de répartition et de reversement des recettes perçues au titre de la tarification multimodale de type zonale sur le périmètre d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TRA 003-19/10/17 CM du 19 octobre 2017 approuvant la convention relative au déploiement d'abonnements multimodaux sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avenant n°1 à la convention, approuvé le 22 mars 2018, visant à préciser les modalités financières d'encaissement et de reversement des recettes issues de la vente à distance et de prévoir la possibilité d'une réciprocité dans l'hypothèse où la Région mettrait en place un module similaire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence se sont accordées en octobre 2017 pour mettre en place un pass métropolitain.
- Que l'absence de conclusion d'un accord quadripartite ne permet pas aux deux exploitants de procéder au reversement des recettes dues.
- Qu'il est nécessaire de conclure une convention d'application relative au reversement des recettes entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, la RTM et la SNCF afin de préciser les mécanismes de collecte, de répartition et de reversement des recettes perçues au titre du pass.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'application ci-annexée relative au reversement des recettes relatives de la tarification multimodale de type zonale sur le périmètre d'Aix Marseille Provence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la RTM et la SNCF.

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2020

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe Transport des exercices 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Section Fonctionnement – Sous Politique : C210–Nature 7061.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS